

VILLE DE MÉTIS-SUR-MER PROVINCE DE QUÉBEC

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 04 AOÛT 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Métis-sur-Mer tenue le lundi 04 août 2025 à compter de 19 h 30.

Présents sont les Conseillers Alexandre Tanguay, Carmen Migneault, Simon Brochu, Christopher Astle, Raynald Banville et Tracy Sim, formant quorum sous la présidence du maire, M. Jean-Pierre Pelletier.

Est aussi présente : Mme Isabelle Dion, directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION #25-08-121 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Mme la Conseillère Tracy Sim et résolu à l'unanimité que l'assemblée ordinaire du Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer soit ouverte à 19 h 30.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION #25-08-122 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant pour la séance :

- 1. Ouverture et présences**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation des procès-verbaux de :**
 - 3.1** La séance ordinaire tenue 7 juillet 2025.
- 4. Rapports mensuels des comités**
 - 4.1** Arrondissement MacNider;
 - 4.2** Comité des Loisirs;
 - 4.3** Comité de la salle d'entraînement;
 - 4.4** Comité de la bibliothèque;
 - 4.5** Comité d'embellissement;
 - 4.6** Comité du Phare;
 - 4.7** Comité des petits déjeuners;
 - 4.8** Club des 50 ans et plus.
- 5. Trésorerie**
 - 5.1** Comptes fournisseurs de juillet 2025.
- 6. Administration**
 - 6.1** Mandater Mallette pour agir à titre d'auditeur;
 - 6.2** Report de la date limite de traitement concernant les demandes de révision pour le rôle triennal 2025-2026-2027;
 - 6.3** Appui à la semaine de la sécurité ferroviaire;
 - 6.4** Signataires pour l'entente avec Éco Mitis – Haie brise-vent;
 - 6.5** Résolution d'appui pour la MRC de La Mitis – programme de soutien aux politiques familiales municipales 2023-2026 – volet 1;
 - 6.6** Pont Arthur-Bergeron;
 - 6.7** Mandater JML Ramonage pour effectuer le ramonage des cheminées du territoire de la municipalité;
- 7. Travaux publics**
- 8. Urbanisme**
 - 8.1** Dépôt du procès-verbal du CCU;
 - 8.2** Demande de permis en zone PIIA : 464, rue Beach;
 - 8.3** Demande de permis en zone PIIA : 9, route du Phare;
 - 8.4** Demande d'usage conditionnel : 335, rue Cascade;
 - 8.5** Avis de motion – Règlement #25-191 modifiant le règlement #08-42 sur les permis et les certificats;
 - 8.6** Premier projet – Règlement #25-191 modifiant le règlement #08-42 sur les permis et les certificats;
- 9. Service incendie et sécurité civile**
 - 9.1** Demande – coopération inter municipale pour la Régie incendie Mitis-Est;
- 10. Loisirs et cultures**
- 11. Périodes de questions (règl. 18-122 – 30 minutes max.)**
- 12. Levée de la séance**

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE :

3.1 La séance régulière tenue le 07 juillet 2025

RÉSOLUTION #25-08-123

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA VILLE DE MÉTIS-SUR-MER TENUE LE 07 JUILLET 2025

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire de la Ville de Métis-sur-Mer tenue à la salle du conseil, 138 Principale, Métis-sur-Mer, le lundi 07 juillet 2025 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (Art. 333, LCV).

Il est proposé par Mme la Conseillère Carmen Migneault et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal.

4. RAPPORTS MENSUELS DES COMITÉS

4.1 Conseil d'arrondissement MacNider

Date de la prochaine rencontre : lundi 11 août à 19h au Town Hall

4.2 Comité des loisirs

Fête de la rentrée : 30 août 2025 à la halte municipale

Sur place : Remorque Active ta Mitis (paddleboard / frisbee golf), hot dog et maïs, feu de joie, musique et plus encore !

4.3 Comité de la salle d'entraînement

Rien de nouveau.

4.4 Comité de la bibliothèque

Rien de nouveau.

4.5 Comité d'embellissement

Rien de nouveau.

4.6 Comité du Phare

Le 31 juillet dernier avait lieu l'assemblée générale annuelle de l'association des résidents de la Pointe du Phare.

Les activités de l'ARPP vont bien, les travaux aussi.

L'ARPP tient à souligner que la lumière du Phare ne s'allume que l'été à cause des enjeux d'accès en hiver. Merci à tous pour vos dons et votre soutien.

4.7 Comité des petits déjeuners

Rien de nouveau.

4.8 Club des 50 ans et plus

Le Club des 50 ans et plus tient à faire des remerciements officiels à l'équipe des travaux publics pour leur travail minutieux sur le terrain de pétanque. D'ailleurs, tout le monde est invité à venir jouer à la pétanque les mercredis après-midi dès 13h, sur le terrain derrière le bureau municipal.

5. TRÉSORERIE

5.1 Comptes fournisseurs de juillet 2025

RÉSOLUTION #25-08-124

COMPTES FOURNISSEURS DE JUILLET 2025

Il est proposé par M. le Conseillère Tracy Sim et résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer adopte la liste des déboursés pour juillet 2025 pour un montant de 167 326.19 \$, adopte la liste des comptes à payer de juillet 2025 pour un montant de 56 240.56 \$ et autorise la trésorière à faire le paiement de ces comptes. La trésorière certifie la disponibilité des crédits pour effectuer les paiements précités.

6. ADMINISTRATION

6.1 Mandater Mallette pour agir à titre d'auditeur;

RÉSOLUTION #25-08-125

MANDATER MALLETTE POUR AGIR À TITRE D'AUDITEUR

ATTENDU QUE conformément à l'article 966 du Code municipal du Québec, toute municipalité doit nommer un auditeur indépendant pour l'examen de ses états financiers annuels;

ATTENDU QUE la firme Mallette S.E.N.C.R.L. possède l'expertise et l'expérience requises pour effectuer le mandat d'audit financier municipal;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de services de la firme Mallette, jugée conforme et satisfaisante par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller Christopher Astle et résolu à l'unanimité :

1. **QUE** la firme Mallette S.E.N.C.R.L. soit mandatée à titre d'auditeur officiel de la Ville de Métis-sur-Mer pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024 et les suivants;
2. **QUE** la direction générale soit autorisée à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution;
3. **QUE** les honoraires de la firme soient versés selon les modalités prévues à leur offre de services.

6.2 Report de la date limite de traitement concernant les demandes de révision pour le rôle triennal 2025-2026-2027;

RÉSOLUTION #25-08-126

CONSENTEMENT AU REPORT DE LA DATE LIMITE DE TRAITEMENT CONCERNANT LES DEMANDES DE RÉVISION POUR LE RÔLE TRIENNAL 2025-2026-2027

ATTENDU QUE les nouveaux rôles d'évaluation triennaux 2025 pour les municipalités de la MRC de La Mitis sont entrés en vigueur récemment, et que ceux-ci présentent d'importantes variations de valeur foncière;

ATTENDU QUE plus de 49 unités d'évaluation ont fait l'objet d'une demande de révision administrative dans la MRC, dont 16 dossiers concernant spécifiquement la Ville de Métis-sur-Mer, y compris deux unités à vocation industrielle légère;

ATTENDU QUE certaines de ces demandes nécessitent un examen approfondi, et que quelques dossiers résidentiels ont déjà fait l'objet d'une visite complète sur le terrain;

ATTENDU QUE trois nouveaux rôles d'évaluation doivent être déposés en septembre 2025, dont deux requièrent une équilibrage, et que cette échéance coïncide avec la période de traitement des demandes de révision en cours;

ATTENDU QUE l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet à une MRC de reporter la date limite pour le traitement des demandes de révision, avec le consentement préalable des municipalités locales concernées;

ATTENDU QUE l'évaluateur de la MRC de La Mitis souhaite exercer cette possibilité et demande un report de la date limite pour le traitement des demandes de révision du **1er septembre 2025 au 31 décembre 2025**;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité :

1. **QUE** le conseil municipal de la Ville de Métis-sur-Mer donne son consentement à la MRC de La Mitis afin qu'elle adopte une résolution reportant la date limite pour le traitement des demandes de révision administrative, conformément à l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;
2. **QUE** ce report s'applique pour l'année 2025 et que la nouvelle date limite soit fixée au **31 décembre 2025**;
3. **QUE** copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de La Mitis à titre de consentement officiel.

6.3 Appui à la semaine de la sécurité ferroviaire;

RÉSOLUTION #25-08-127

APPUI À LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

ATTENDU QUE la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 15 au 21 septembre 2025;

ATTENDU QUE 261 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2024, entraînant 68 décès et 58 blessures graves évitables;

ATTENDU QUE l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

ATTENDU QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

ATTENDU QUE le CN demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller Alexandre Tanguay et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer appuie **la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 15 au 21 septembre 2025.**

6.4 Signataires pour l'entente avec Éco Mitis – Haie brise-vent;

RÉSOLUTION #25-08-128

ENTENTE AVEC ÉCO-MITIS – HAIE BRISE-VENT

Il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité de nommer le maire, ou en son absence le maire-suppléant, ainsi que la directrice générale pour agir à titre de signataires dans l'entente avec Éco-Mitis pour le projet de haie brise-vent. Cette signature est conditionnelle à l'obtention de la subvention Prime-Vert du MAPAQ.

6.5 Résolution d'appui pour la MRC de La Mitis – programme de soutien aux politiques familiales municipales 2023-2026 – volet 1;

RÉSOLUTION #25-08-129

PARTICIPATION À LA DÉMARCHE COLLECTIVE POUR L'ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE, SANS DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ATTENDU QUE le ministère de la Famille a mis en œuvre le **Programme de soutien aux politiques familiales municipales (PFM) 2023-2026**, qui permet aux municipalités admissibles de participer à l'élaboration d'une politique familiale municipale;

ATTENDU QUE la MRC de La Mitis coordonne une **démarche collective** regroupant plusieurs municipalités de son territoire, afin d'élaborer ou de mettre à jour des politiques familiales municipales;

ATTENDU QUE la Ville de Métis-sur-Mer souhaite participer à cette démarche collective, dans un esprit de collaboration et de mobilisation régionale autour des enjeux familiaux;

ATTENDU QUE la Municipalité ne peut pas déposer de demande de soutien financier dans le cadre du Programme, mais désire tout de même s'impliquer activement dans la démarche et élaborer sa propre PFM et son plan d'action;

ATTENDU QUE la participation implique la désignation d'une personne élue responsable des questions familiales, telle que le prévoit le cadre normatif du Programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. la Conseillère Carmen Migneault et résolu à l'unanimité :

1. **QUE** la Ville de Métis-sur-Mer confirme sa participation à la démarche collective coordonnée par la MRC de La Mitis pour l'élaboration de sa propre Politique familiale municipale, sans faire de demande de soutien financier;

2. **QUE** M. le Conseiller Simon Brochu soit désignée à titre de personne responsable des questions familiales pour assurer le lien avec la MRC, les services municipaux et les partenaires du milieu;
3. **QU'**Isabelle Dion, directrice générale, soit autorisée à collaborer avec la MRC dans le cadre de la coordination de la démarche collective;
4. **QUE** la présente résolution soit transmise à la MRC de La Mitis afin de confirmer l'engagement de la Municipalité dans la démarche, à titre de partenaire non financé.

6.6 Pont Arthur-Bergeron;

RÉSOLUTION #25-08-129.1 **PONT ARTHUR-BERGERON**

Transfert de gestion et d'entretien du pont Arthur-Bergeron et d'une portion de la route 132 par le ministère des Transports et de la Mobilité durable à la Paroisse de Sainte-Flavie et à la Municipalité de Grand-Métis avant rétrocession à la MRC de La Mitis

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après le « Ministère ») a amorcé un projet de réaménagement de la route 132 sur une distance d'environ deux (2) kilomètres, incluant la construction d'un nouveau pont enjambant la rivière Mitis, en amont du pont Arthur-Bergeron existant;

ATTENDU QUE la gestion de la route 132 incombe à la Ministre aux termes du décret 292-93 du 3 mars 1993 et ses modifications subséquentes;

ATTENDU QUE le pont Arthur-Bergeron a été reconnu comme étant un pont à caractère stratégique en vertu du décret 98-2003 du 29 janvier 2003 et ses amendements;

ATTENDU QUE ce projet est réalisé sur les territoires de la paroisse de Sainte-Flavie et de la municipalité de Grand-Métis;

ATTENDU QUE le Ministère est favorable au transfert de la gestion du pont Arthur-Bergeron et de la portion de route 132 désaffectée à la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Mitis, une fois que le décret de transfert de gestion et d'entretien vers les municipalités de Sainte-Flavie et Grand-Métis aura été adopté officiellement;

ATTENDU QUE cet engagement est consigné dans le rapport de l'étude d'impact environnemental publié le 30 novembre 2015;

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), au Code municipal du Québec et à la Loi sur l'organisation territoriale municipale, le Ministère ne peut effectuer un transfert direct à une MRC, mais peut le faire à une Municipalité locale;

ATTENDU QUE la rétrocession du pont Arthur-Bergeron et de la portion désaffectée de la route 132 s'inscrit dans le cadre de la création du Parc régional de la rivière Mitis visant à mettre en valeur le territoire riverain à fort potentiel récréatif, touristique et patrimonial;

ATTENDU QUE le pont Arthur-Bergeron est nécessaire pour permettre aux piétons et cyclistes de traverser la rivière Mitis en toute sécurité afin d'atteindre les sentiers;

ATTENDU QUE le pont Arthur-Bergeron permettra une circulation active et contribuera à la préservation de ce patrimoine historique tout en lui conférant un nouvel usage en tant que vitrine du Parc régional de la rivière Mitis;

ATTENDU QUE le pont Arthur-Bergeron figure sur la liste des ponts à valeur patrimoniale du Ministère et qu'il présente un intérêt architectural reconnu par la communauté locale en vertu règlements de citation du site patrimonial du pont Arthur-Bergeron adopté par la Paroisse de Sainte-Flavie (règlement 2019-01) et de la Municipalité de Grand-Métis (règlement 2019-0219);

ATTENDU QUE le Ministère est favorable à céder le pont restauré ainsi que la portion de route désaffectée à des fins de mise en valeur dans le contexte de développement durable;

ATTENDU QUE la Paroisse de Sainte-Flavie et la Municipalité de Grand-Métis ont exprimé leur intérêt à reprendre la gestion du pont et des portions de la route 132 désaffectée à l'issue des travaux, et à les rétrocéder par la suite à la MRC de La Mitis pour la consolidation du Parc régional de la rivière Mitis;

ATTENDU QUE la MRC de La Mitis a exprimé son intérêt à reprendre la gestion du pont et de la portion de la route 132 désaffectée, tel qu'énoncé dans sa résolution C.M. 22-12-274;

ATTENDU QUE le pont Arthur-Bergeron joue un rôle important pour la MRC de La Mitis dans le cadre du développement du Parc régional de la rivière Mitis, en établissant une connexion entre le pôle d'accueil de ce parc et le pôle des jardins de Mitis, tel que stipulé dans le plan directeur du 16 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. la Conseillère Tracy Sim et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Mitis accepte de reprendre la gestion des portions désaffectées de la route 132 ainsi que du pont Arthur-Bergeron une fois que le Ministère les aura rétrocédées à la Paroisse de Sainte-Flavie et à la Municipalité de Grand-Métis;

QUE le Ministère produise une entente formelle afin d'officialiser cet engagement, ladite rétrocession devant être effectuée seulement à la fin des travaux de réaménagement de la route 132, incluant les modalités convenues entre toutes les parties concernées;

QUE le directeur général et greffier-trésorier ainsi que le préfet soient autorisés à signer tout document requis pour officialiser une entente d'engagement ainsi que le transfert de gestion, au moment jugé opportun et conditionnel à ce que la MRC soit satisfaite des modalités de l'entente.

6.7 Mandater JML ramonage pour effectuer le ramonage des cheminées sur le territoire de la municipalité;

RÉSOLUTION #25-08-129.2

MANDATER JML RAMONAGE POUR EFFECTUER LE RAMONAGE DES CHEMINÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT que le ramonage régulier des conduits de fumée est essentiel pour la sécurité des citoyens et la prévention des risques d'incendie;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Métis-sur-Mer de faciliter l'accès à ce service pour ses résidents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller Raynald Barville et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal mandate formellement l'entreprise JML Ramonage pour effectuer les tournées de ramonage sur l'ensemble du territoire de la Ville de Métis-sur-Mer;

QUE lors de la visite de JML Ramonage, les citoyens intéressés pourront accepter le service directement; ceux qui souhaitent effectuer le ramonage eux-mêmes ou faire appel à un autre prestataire pourront refuser;

QUE la Ville de Métis-sur-Mer paiera directement les frais à l'entreprise JML Ramonage pour les services rendus;

QUE la Ville refacturera ces frais aux citoyens concernés via leurs comptes de taxes foncières l'année suivante, ce qui impliquera un délai d'une année entre la prestation du service et la refacturation.

7. TRAVAUX PUBLICS

Rien de nouveau.

8. URBANISME

8.1 Dépôt du procès-verbal du CCU;

RÉSOLUTION #25-08-130

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance du CCU du 23 juillet 2025 et en ayant pris connaissance, il est proposé par M. le Conseiller Simon Brochu et résolu à l'unanimité d'approuver le dépôt officiel de ce procès-verbal.

8.2 Demande de permis en zone PIIA : 464, rue Beach

RÉSOLUTION #25-08-131

DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 464, RUE BEACH

Demande de permis de construction pour le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal en zone PIIA.

CONSIDÉRANT QUE le remplacement de la ou des composantes n'a pas pour effet d'altérer la composition générale du bâtiment, de supprimer un élément intrinsèque au style architectural du bâtiment, ou encore, de rompre avec l'uniformité d'une même composante;

CONSIDÉRANT QUE sur les façades du bâtiment qui sont visibles d'une voie publique ou privée, le type de matériau, l'agencement, la texture et les couleurs utilisés pour le parement demeurent inchangés ou sont d'apparence similaire à ceux des bâtiments-types des zones historiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller Alexandre Tanguay et résolu à l'unanimité que le Conseil accorde la demande telle que présentée dans l'ensemble des documents soumis pour l'approbation d'une demande de permis en zone PIIA.

8.3 Demande de permis en zone PIIA : 9, route du Phare

RÉSOLUTION #25-08-132

DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 9, ROUTE DU PHARE

Demande de permis de construction pour le remplacement du revêtement de toiture du bâtiment principal en zone PIIA.

CONSIDÉRANT QUE le remplacement de la ou des composantes n'a pas pour effet d'altérer la composition générale du bâtiment, de supprimer un élément intrinsèque au style architectural du bâtiment, ou encore, de rompre avec l'uniformité d'une même composante;

CONSIDÉRANT QUE sur les façades du bâtiment qui sont visibles d'une voie publique ou privée, le type de matériau, l'agencement, la texture et les couleurs utilisés pour le parement demeurent inchangés ou sont d'apparence similaire à ceux des bâtiments-types des zones historiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité que le Conseil accorde la demande telle que présentée dans l'ensemble des documents soumis pour l'approbation d'une demande de permis en zone PIIA.

8.4 Demande d'usage conditionnel : 335, rue Cascade

RÉSOLUTION #25-08-133

RETOUR SUR LA DÉCISION CONCERNANT LA DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL DU 335, RUE CASCADE (RÉSOLUTION NUMÉRO 25-05-83)

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel présentée en vue de transformer le bâtiment situé au 335, rue Cascade en résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, lors de sa séance du 5 mai 2025, avait refusé cette demande, motivant sa décision par certains critères spécifiques liés à la conformité au plan d'urbanisme et aux impacts perçus;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse a par la suite adressé une mise en demeure à la municipalité en contestant ce refus;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a mandaté son cabinet d'avocats pour procéder à une analyse juridique approfondie du dossier;

CONSIDÉRANT QUE cette analyse a conclu que la demanderesse avait raison et que le refus initial n'était pas fondé juridiquement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller Simon Brochu et résolu à l'unanimité que le Conseil :

1. Révise et annule la décision prise en mai dernier refusant la demande d'usage conditionnel pour le 335, rue Cascade;
2. Approuve l'usage conditionnel demandé, permettant ainsi la transformation de la propriété en résidence de tourisme, sous réserve des conditions qui pourraient être imposées par la réglementation municipale applicable;

3. Mandate l'administration municipale pour prendre toutes les mesures nécessaires afin de formaliser cette approbation et de procéder à l'amendement des registres pertinents;
4. Informe la demanderesse de cette décision.

8.5 Avis de motion – Règlement #25-191 modifiant le règlement numéro 08-42 sur les permis et certificats

RÉSOLUTION #25-08-134

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT #25-191 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 08-42 SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS

AVIS DE MOTION donné par Mme la Conseillère Tracy Sim qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption du règlement numéro 25-191 concernant une modification au règlement numéro 08-42 portant sur les permis et certificats.

8.6 1^{er} projet – Règlement #25-191 modifiant le règlement numéro 08-42 sur les permis et certificats

RÉSOLUTION #25-08-135

1^{er} PROJET – RÈGLEMENT #25-191 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 08-42 SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS

CONSIDÉRANT QUE	la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)</i> prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps suivant les articles qui s'appliquent ;
CONSIDÉRANT QUE	le conseil municipal désire effectuer diverses modifications au règlement numéro 08-42;
CONSIDÉRANT QU'	un avis de motion pour le présent règlement a été donné le 04 août 2025

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. le Conseiller Simon Brochu et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le premier projet du règlement numéro 25-191 modifiant le règlement numéro 08-42 qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 25-191 modifiant le règlement numéro 08-42 ».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

L'objectif du règlement est d'ajouter une disposition concernant les demandes de prolongation de permis de lotissement et de modifier le Règlement numéro 08-42 relatif aux permis et certificats, compte tenu des adaptations nécessaires.

ARTICLE 4 : AJOUT DE L'ARTICLE 3.8

L'article 3.8 est ajouté et se lit comme suit :

« Lorsque le lotissement n'est pas complété l'intérieur des délais de validité du permis, celui-ci peut faire l'objet d'une demande de prolongation de permis pour une période additionnelle maximale de 6 mois, et ce, au plus tard dans les trente (30) jours suivant l'échéance du permis de lotissement.

Cette demande de prolongation est assujettie à toutes les conditions applicables contenues au règlement et à l'ensemble des règlements d'urbanisme, le cas échéant.

Le conseil municipal doit autoriser ou refuser la demande de prolongation par résolution.

Les honoraires à verser pour l'obtention de cette prolongation sont ceux applicables au règlement numéro 08-42 doivent être payés de nouveau. »

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.7

« L'article 3.7 est remplacé par le suivant :

Un permis de lotissement devient nul et sans effet si :

1° À l'expiration d'un délai de douze (12) mois de l'émission du permis ou de la prolongation prévue à l'article 3.8 de la présente, si l'opération cadastrale autorisée n'est pas dûment déposée et enregistrée au Service du cadastre du ministère des Ressources naturelles conformément aux actes et procédures requis en vertu de *la Loi sur le cadastre* (L.R.Q., c.E-1). Lors de l'enregistrement des lots par le ministère, toute modification dans la nomenclature des lots n'affecte en rien la validité du permis ;

2° Le lotissement n'est pas conforme aux exigences du présent règlement et aux plans et documents dûment approuvés.

Dans ces cas, si le propriétaire désire à nouveau procéder au lotissement, il doit se pourvoir d'un nouveau permis. »

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Un permis de lotissement échu entre le 1^{er} janvier 2025 et la date d'entrée en vigueur du présent règlement peut faire l'objet d'une demande de prolongation, et ce, dans les trente (30) jours de l'entrée en vigueur prévue à l'article 7 du Règlement 25-191.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

9. SERVICE INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

9.1 Demande – coopération inter municipale pour la Régie incendie Mitis-Est

RÉSOLUTION #25-08-136

DEMANDE – COOPÉRATION INTER MUNICIPALE POUR LA RÉGIE INCENDIE MITIS-EST

ATTENDU QUE la Ville de Métis-sur-Mer reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de Price, Sainte-Angèle-de-Mérici, St-Octave, Padoue, Grand-Métis, Métis-sur-Mer et Baie-des-sables désirent présenter un projet de création d'une Régie incendie Mitis-Est dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller Alexandre Tanguay et résolu à l'unanimité que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

– Le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer s'engage à participer au projet de Création d'une Régie incendie Mitis Est;

– Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

– Le conseil nomme la municipalité du village de Price, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

– Le conseil désigne la directrice générale ainsi que le maire (en son absence, le maire-suppléant) à signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

10. LOISIRS ET CULTURE

Rien de nouveau.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question débute à 20 h et se termine à 20 h 10.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION #25-08-137

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Conseiller Simon Brochu propose que la présente séance soit levée à 20 h 10.

En signant ce procès-verbal, je signe et scelle toutes les résolutions qu'il contient et je renonce à mon droit de veto.

Jean-Pierre Pelletier, maire

Isabelle Dion,
Directrice générale et Greffière-trésorière